



Intégrer une démarche sexospécifique dans les politiques de lutte contre les changements climatiques, les politiques de développement et la CCNUCC

Par Mariama Williams

Administratrice principale, Programme sur la gouvernance mondiale pour le développement, Centre Sud

Le présent rapport étudie les possibilités, les difficultés et les limitations qui existent pour intégrer, dans les politiques mondiales relatives aux changements climatiques, une démarche sexospécifique. Il examine également les initiatives qui sont prises pour intégrer le principe de parité hommes-femmes dans les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ce rapport complète une note antérieure qui analyse la nature, le contenu et les implications de la décision sur l'égalité hommes-femmes adoptée à la dix-huitième session de la Conférence des Parties (CdP-18), à Doha (Qatar), en 2012.

L'objectif de cette série d'analyses sur la CCNUCC et les problématiques liées aux différences sexospécifiques est d'améliorer la compréhension des décideurs politiques des pays en développement chargés des questions climatiques sur les décisions relatives aux problématiques hommes-femmes issue de la porte de Doha pour le climat et de donner des indicateurs stratégiques qui aideront les pays en développement dans les négociations qui sont en cours à ce sujet.

Plan

Introduction, historique et contexte

La Section I rend compte du lien entre les problématiques hommes-femmes et les changements climatiques. Elle commence par définir plusieurs termes essentiels et présentent des outils couramment utilisés pour réaliser une analyse sexospécifique.

La Section II porte sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques de développement et de lutte contre les changements climatiques, en général,

et dans le cadre de la gouvernance du régime climatique défini par la CCNUCC. Qu'est-ce qu'intégrer une perspective sexospécifique veut dire ? Comment y parvenir ? Et qu'est-ce que cela implique pour les pays en développement ?

La Section III donne un bref aperçu des éléments de l'analyse sexospécifique en ce qui concerne l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation à ces effets. (D'autres rapports se concentreront sur des sujets visant expressément le lien entre les problématiques hommes-femmes et le transfert et la mise au point de technologie, le lien entre les problématiques hommes-femmes et le renforcement des capacités, et le lien entre les problématiques hommes-femmes et le financement à vocation climatique).

Introduction

Contrairement à de nombreux instruments multilatéraux sur l'environnement, la CCNUCC ne faisait aucune référence à l'égalité hommes-femmes dans ses dispositions initiales. C'est pourquoi, des associations féminines et des associations promouvant l'égalité hommes-femmes ont continuellement œuvré pour corriger cette carence. Depuis 2001, à la suite de la décision prise à Marrakech concernant la représentation des femmes dans les organes décisionnels, la Conférence des Parties (CdP) a timidement pris des mesures en faveur de l'égalité hommes-femmes. La Décision 36/CP.7, intitulée *Moyens de faire en sorte que les Parties soient plus largement représentées par des femmes dans les organes créés en vertu de la CCNUCC ou du Protocole de Kyoto*, exhorte « les Parties à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux femmes de participer pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux

en ce qui concerne les changements climatiques ». Elle « invite les Parties à envisager activement de proposer la candidature de femmes pour les postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto ». Depuis lors, plusieurs décisions de la CdP ont fait fond sur la décision initiale (comme, par exemple, les décisions 1/CP.16, 6/CP.16, 7/CP.16, 2/CP.17, 3/CP.17, 5/CP.17, 6/CP.17, 12/CP.17 et 13/CP.17) pour finalement aboutir à la Décision 23/CP.18.

La décision 1/CP.16 (paragraphe 7) de 2010 prise à Cancún reconnaît que l'égalité hommes-femmes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones sont d'une grande importance pour agir efficacement sur tous les aspects des changements climatiques. En outre, il existe des dispositions expresses sur l'égalité hommes-femmes dans les instruments directeurs, les mandats et les cadres institutionnels des institutions et des organes de la CCNUCC, comme l'instrument directeur du Fonds vert pour le climat, le Cadre de l'adaptation de Cancún et les plans nationaux d'adaptation. Les décisions de la CdP de Durban (2011), ainsi que l'instrument directeur du Fonds vert pour le climat, font tous référence à l'égalité hommes-femmes¹.

La décision de 2012 de Doha marque le point culminant de cette tendance en ciblant un objectif d'équilibre dans la représentation des hommes et des femmes et en inscrivant les problématiques hommes-femmes dans les points permanents à l'ordre du jour de la CdP dans la décision très applaudie sur l'égalité hommes-femmes, intitulée *Promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et moyen de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto*. L'intégralité du texte est disponible à l'adresse : <http://unfccc.int/resource/docs/2012/cop18/fre/08a03f.pdf>

Dans la Décision 23/CP.18 (2012), la CdP avait la volonté d'assurer l'égalité hommes-femmes dans la CCNUCC en décidant de « renforcer la décision 36/CP.7 en adoptant pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes ».

Cette décision, souvent appelée en anglais *gender decision* (décision sur l'égalité hommes-femmes), étaye fortement la question de l'équilibre entre hommes et

femmes dans les processus de la CCNUCC en invitant les Parties à s'engager à atteindre cet équilibre, notamment en désignant des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto afin d'augmenter progressivement mais de manière notable la participation des femmes en vue de la réalisation de cet objectif. Dans cette décision, la CdP invite également les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

La décision sur l'égalité hommes-femmes aborde la participation équitable des femmes comme un droit procédural, alors que les résultats des décisions de la CCNUCC en matière d'équité entre les hommes et femmes seraient abordés comme des objectifs à part entière. La décision a amorcé plusieurs avancées concrètes dans la promotion de l'équilibre entre hommes et femmes (qui sont examinées dans la première note (en anglais) du Centre Sud intitulée *The implications for the recent COP 18 Gender Decisions for Developing countries Parties*). Cependant, la décision ne donne pas de marche à suivre ni de stratégie pour accroître la participation des femmes dans les institutions de la CCNUCC ou pour promouvoir les politiques climatiques qui tiennent compte des sexospécificités, un fil conducteur de la décision. Au contraire, c'est aux Parties de résoudre ces questions au moyen de propositions et de discussions supplémentaires dans le cadre d'un atelier de session consacré à l'égalité hommes-femmes en vue de la dix-neuvième session de la CdP (CdP-19) et d'autres débats sur le fait d'inscrire les problématiques hommes-femmes liées aux changements climatiques comme point à l'ordre du jour permanent de la CdP.

La Décision 23/CP.18 a expressément identifié deux types de problèmes : 1) le problème de la sous-participation des femmes dans les organes directeurs de la CCNUCC et 2) le problème plus large consistant à adopter des politiques plus efficaces en matière de changements climatiques qui répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes. Le dernier point désigne une approche globale du lien entre l'égalité hommes-femmes et les changements climatiques, comprenant un examen plus approfondi ainsi qu'une consolidation de la notion de dimension hommes-femmes des changements climatiques. Cela implique de comprendre les conséquences des changements climatiques et de la variabilité du climat ainsi que les effets des mesures stratégiques d'adaptation et d'atténuation prises en réaction aux changements climatiques sur la vie et les moyens de subsistance des femmes et des hommes, sur l'égalité hommes-femmes et sur l'autonomisation globale des femmes. Afin de s'atteler à la problématique de l'équilibre entre hommes et femmes et de la participation des femmes dans les instances de gouvernance climatique et de faire en sorte que les politiques

climatiques répondent équitablement aux besoins des femmes et des hommes, il est nécessaire de se concentrer expressément sur la question de l'apport de financement adéquat et prévisible destiné aux stratégies de lutte contre les changements climatiques aux échelles internationale et nationale.

L'injustice des changements climatiques

La science a attribué les changements climatiques à l'émission des gaz à effet de serre (GES) due en majeure partie à la longue marche vers l'industrialisation et la croissance des pays désormais riches et industrialisés que sont les membres de l'Union européenne (UE), les États-Unis, l'Australie, le Canada, la Nouvelle Zélande et le Japon. Ces pays se sont enrichis en recourant aux énergies fossiles, en transformant des écosystèmes ruraux en espaces urbains et en exploitant l'agriculture industrielle. Ils ont des revenus élevés et disposent d'industries, d'infrastructures et de technologies développées. Bien que le monde en développement, qui est depuis longtemps le principal fournisseur de ressources naturelles, de main d'œuvre et de terres ayant servi l'industrialisation des pays riches, n'ait non seulement pas beaucoup tiré profit de la transformation de ces ressources, c'est lui qui a payé le plus lourd tribut des effets des changements climatiques. Qui plus est, ce sont les pays en développement qui sacrifient leur potentiel de croissance pour aider à freiner l'évolution des émissions de GES et pour composer avec la réalité d'un espace atmosphérique limité.

L'injustice des changements climatiques repose donc sur un fait évident : les effets des changements climatiques sont bel et bien réels et sont bien plus présents et dévastateurs dans les pays en développement, ainsi que pour les hommes et les femmes les plus pauvres, dont la responsabilité est moindre dans la constitution et l'aggravation des facteurs contribuant aux changements climatiques.

C'est pourquoi, dans la lutte contre les changements climatiques, il incombe essentiellement aux pays développés d'assainir l'atmosphère et de fournir les ressources pour compenser les pertes et les dommages subis par les femmes et les hommes dans les pays en développement, de leur fournir les ressources nécessaires à l'adaptation aux effets des changements climatiques et de faciliter la transition rapide de leurs économies vers un mode de développement générant de faibles émissions et recourant aux énergies propres.

Besoin de justice, d'équité et de démocratie dans la lutte contre les changements climatiques

Justice, équité et démocratie sont donc au cœur des politiques de protection contre les changements clima-

tiques. Cependant, la justice, l'équité et la démocratie concernent aussi les inégalités et les injustices entre les hommes et les femmes, ainsi que les hommes et les femmes indigènes qui sont marginalisés et très vulnérables. Notre rapport se concentrera sur la question des inégalités hommes-femmes.

Liens entre changements climatiques et parité hommes-femmes

Les phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et les menaces pesant sur l'eau et la production alimentaire n'ont pas les mêmes conséquences sur la vie des hommes que sur la vie des femmes. Les femmes et les hommes ont des capacités et des possibilités économiques différentes et n'ont pas les mêmes accès aux ressources qui permettent de s'adapter aux dérèglements du climat qui ont des effets négatifs sur l'approvisionnement en nourriture, en combustible et en eau. Les femmes, en tant que groupe, n'ont pas les mêmes moyens que les hommes, en tant que groupe, de se remettre de périodes fréquentes et intensives de sécheresse, d'inondation et d'ouragan.

Les phénomènes météorologiques extrêmes comme les inondations, les ouragans et les tempêtes tuent beaucoup plus de femmes et d'enfants que d'hommes (Neymayer et Plumper, 2007). Dans son quatrième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) signale que les changements climatiques risquent de se répercuter directement sur les enfants et les femmes enceintes, car ceux-ci sont particulièrement vulnérables aux maladies à transmission vectorielle et d'origine hydrique. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) affirme que les femmes enceintes sont plus fragiles que la population dans son ensemble et qu'elles meurent plus fréquemment du paludisme et de maladies d'origine hydrique.

À cause des discriminations et des préjugés historiques qu'elles ont subis sur les marchés formels et informels du travail, et à cause de pratiques culturelles et sociales, les femmes ont moins de moyens, de revenus et d'économies pour compenser les pertes et préjudices causés par les phénomènes météorologiques extrêmes. Les phénomènes liés aux changements climatiques qui affectent les ressources hydriques des communautés font peser une lourde responsabilité aux femmes dans l'éducation des enfants et le renouvellement de la société. Dans certains pays, les effets des changements climatiques accentuent les risques que courent les femmes et les filles d'être physiquement blessées, violées ou harcelées quand elles doivent parcourir des distances toujours plus longues pour approvisionner leur ménage en eau, en combustible et en

nourriture.

Les stratégies climatiques qui requièrent des réductions radicales des émissions et une transformation profonde de la société n'auront pas les mêmes conséquences sur les hommes que sur les femmes. Les politiques de lutte contre les changements climatiques doivent traiter des questions telles que les transports publics, l'accessibilité des individus, des ménages et des entreprises à l'énergie propre et leurs responsabilités envers l'efficacité énergétique, le traitement des déchets et la consommation d'énergie. Tous les engagements en matière de réduction des émissions et de transition vers des modèles à faibles émissions qui sont à la base des mesures d'atténuation appropriées au niveau national ont des répercussions sur les individus, les ménages et les entreprises, et présentent des avantages et des inconvénients distincts pour les hommes, les femmes, les ménages dont le chef de famille est une femme, les ménages dont le chef de famille est un homme, les agricultrices, les agriculteurs et les micro, petites ou moyennes entreprises détenues et dirigées par une femme et celles détenues et dirigées par un homme.

En définitive, les objectifs climatiques concernent les vies de citoyens, femmes et hommes.

Les mesures prises en réaction au problème que pose les changements climatiques aux échelles micro, méso- et macroéconomique sont déterminées par la nature et la portée de la politique générale de lutte contre ces changements et des concepts, processus et cadres qui favorisent l'identification et la mise en application de solutions concernant les deux stratégies mondiales complémentaires au sujet de l'adaptation et de l'atténuation. Ces domaines sont également concernés par les stéréotypes de genre et les inégalités hommes-femmes qui courent dans l'économie mondiale, régionale, nationale et locale.

C'est pourquoi, il est important de prendre en compte les problématiques hommes-femmes dans la gouvernance des instances climatiques, en particulier en ce qui concerne la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies d'adaptation et d'atténuation. Elle revêt également une grande importance dans la fourniture de moyens de mise en œuvre de ces stratégies, essentiellement le financement à vocation climatique, le transfert et la mise au point de technologie et le renforcement des capacités.

Section I : Brève présentation de l'analyse sexospécifique

Le *genre* est la relation socialement construite entre les hommes et les femmes. Il faut le différencier du *sexe* qui est déterminé biologiquement (*sexe masculin* et *sexe féminin*). La culture et la société dictent les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes en fonction de leurs différences biologiques (*genre féminin* et *genre masculin*). Les rôles socialement construits évoluent avec le temps, sous l'influence de facteurs historiques, culturels, économiques et politiques, et sont associés à l'accès aux ressources tangibles et intangibles, généralement défavorable aux femmes, en tant que groupe, par rapport aux hommes. Enfin, le genre est une relation de pouvoir qui s'articule autour de l'accès aux ressources et définit le pouvoir politique de décision des femmes et des hommes.

Le fait que les inégalités d'accès aux ressources soient créées et préservées par des instruments coutumiers et juridiques entretient les *stéréotypes de genre* systématiques. Le système qui entretient et encourage les stéréotypes et la différenciation des rôles et des responsabilités souvent au détriment des femmes, en tant que groupe, par rapport aux hommes, en tant que groupe, est appelé *système générateur de genre*, et le système de croyances sur lequel il est basé est appelé *idéologie fondée sur les stéréotypes de genre*. L'idéologie fondée sur les stéréotypes de genre, les systèmes générateurs de genre et les rapports entre les hommes et les femmes sont différents suivant les contextes et les époques, et sont influencés par différents facteurs, comme la classe sociale, la culture, l'appartenance ethnique et l'incapacité.

En général, les décideurs politiques sont imprégnés de ces systèmes et idéologies de manière que les politiques économiques, sociales et dorénavant climatiques ont pour la plupart tendance à reproduire des résultats défavorables aux femmes. Ces politiques ont notamment pour caractéristique commune le *parti pris masculin* ou, du moins, une perspective fortement masculine à la base des prises de décisions concernant l'établissement, la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme de travail.

Cela renforce la lutte pour l'*équité hommes-femmes* (le fait d'accorder un traitement impartial aux hommes et aux femmes, c'est-à-dire la promotion de l'égalité des chances), d'une part, et pour l'*égalité hommes-femmes* (le fait de traiter les hommes et les femmes de manière égale), d'autre part. Dans ce processus, étant donné les déséquilibres historiques d'accès au pouvoir et de possession de ressources, il faut également compter sur des stratégies faisant la promotion de l'*autonomisation des femmes* (tel que

l'entend Kabeer (1999), c'est-à-dire la capacité des femmes à faire des choix quant aux ressources, au pouvoir d'action et aux résultats).

Une *démarche sexospécifique* analyse les politiques, les programmes et les projets selon le point de vue des hommes et des femmes. Elle est fondée sur l'idée que les schémas sexospécifiques, qui sont présents dans toutes les institutions, peuvent évoluer. Une démarche sexospécifique tend donc à déterminer, compenser ou éliminer les différences (disparités) entre les hommes et les femmes qui sont dus à des préjugés et à des asymétries d'accès aux ressources et qui sont susceptibles de freiner ou renforcer leur capacité à répondre aux chocs temporaires ou permanents tels que les changements climatiques. Par conséquent, une démarche sexospécifique devrait être intégrée dans tous les aspects du cycle politique allant de l'élaboration d'un programme de travail au suivi, en passant par la planification et la mise en œuvre.

L'analyse sexospécifique et l'intégration d'une démarche sexospécifique sont des éléments contribuant à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes. Pour qu'elles soient efficaces, il faut faire une *évaluation des répercussions selon le sexe* et une analyse de situation fournissant des données et renseignements sur le statut des hommes et des femmes, établir une base de référence et mettre en place des mesures, notamment compensatoires, pour réduire et éliminer les inégalités. Celles-ci peuvent prendre la forme de mesures ciblées en faveur de l'égalité hommes-femmes (telles que la formation de femmes aux activités de vulgarisation) qui réduiront les disparités entre les hommes et les femmes, mais aussi des mesures en faveur de l'égalité en général (telles que l'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement) qui réduiront la charge qui pèse sur les hommes et les femmes dans la vie domestique. Pour cela, il faut compter sur des *données ventilées par sexe* ainsi que sur des *enquêtes sur les budgets-temps* pour comprendre les relations des femmes et des hommes avec le travail, les activités ménagères et l'accès aux ressources.

L'analyse sexospécifique², telle qu'elle ressort dans l'ensemble des analyses économiques féministes, s'attache aux interconnexions entre le secteur des ménages, le secteur de production et le secteur informel. Elle vise à établir explicitement les coûts de transfert et la charge de l'ajustement associés à l'inversion des stratégies politiques (économiques, commerciales, d'investissement et de lutte contre les changements climatiques). La charge de l'ajustement se répercute sur l'économie domestique, le travail non rémunéré et l'autonomisation so-

cio-économique de groupes très différenciés d'hommes et de femmes. En outre, elle souligne les effets rétroactifs des inégalités entre les hommes et les femmes sur l'efficacité des politiques (comme les politiques fiscales, les réformes commerciales ou les politiques de protection contre les changements climatiques qui, par exemple, nécessiteront de changer les comportements pour atteindre les objectifs d'atténuation à long terme). En ce qui concerne la protection contre les changements climatiques, les disparités entre les hommes et les femmes peuvent entraver la mise en œuvre des stratégies d'adaptation aux effets des changements climatiques et d'atténuation de ces effets.

D'après le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC),

Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Rapport du Conseil économique et social pour 1997. A/52/3. 18 septembre 1997.

L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes. À cet effet, il faut en partie recourir à des **politiques tenant compte des sexospécificités** et en partie à des procédés juridiques et des changements de comportements culturels et sociétaux, qui pourraient être soutenus par des politiques relatives à l'économie, au marché du travail et à l'équité sociale.

Section II : Brève analyse des liens entre les problématiques hommes-femmes, d'une part, et les politiques d'adaptation et d'atténuation, d'autre part

Il est important que les problématiques hommes-femmes figurent dans les politiques de protection climatique, en particulier dans la conception et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation qui, pour trois raisons au moins, soulèvent des préoccupations aux niveaux macro, méso (institutionnel) et microéconomiques :

1) Les inégalités structurelles entre hommes et femmes sont accentuées par les changements climatiques et les pertes et les dommages qu'ils causent : les effets des phénomènes climatiques extrêmes ainsi que les incidences chroniques durables des changements climatiques sur l'eau, l'agriculture et les ressources naturelles se répercu-

tent sur les inégalités déjà existantes entre les hommes et les femmes. Les crises sanitaires ou alimentaires provoquées par les changements climatiques et les mesures mises en œuvre pour les résoudre peuvent aggraver les inégalités entre les hommes et les femmes et accentuer le besoin d'autonomisation économique et sociale des femmes.

2) Participation et démocratie : la nature sexospécifique de la structure économique et financière qui préside aux mesures prises en réaction aux changements climatiques a des incidences sur la participation des hommes et des femmes dans les prises de décision et pèsent différemment sur la vie des hommes et des femmes. Il est donc important que tant les femmes que les hommes pèsent dans la prise de décision concernant la lutte contre les changements climatiques, en particulier pour ce qui est des stratégies en matière d'adaptation et d'atténuation. Un fort degré d'intégration de la participation et de la représentation systémique (capacité d'action) des femmes et des hommes dans tous les aspects de la gouvernance climatique est indispensable pour garantir les solutions les plus justes, les plus équitables et les plus rentables à apporter au problème climatique.

3) Transparence et contrôle de l'exécution : il est important d'analyser les incidences sur l'égalité hommes-femmes des politiques de lutte contre les changements climatiques pour identifier les réformes nécessaires au système de protection climatique de manière que les mesures d'adaptation et d'atténuation promeuvent l'égalité hommes-femmes, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Pour bénéficier des connaissances, de l'expérience, de la compréhension et des capacités nécessaires pour progresser, il faut tirer parti de toutes les ressources disponibles auxquelles un pays a accès dans un monde sous contrainte climatique. Les femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes qui ont été marginalisés de tout temps ont des connaissances, de la compréhension et des pratiques qui pourraient être intégrés aux politiques de protection climatique. Il faut aussi qu'ils renforcent leurs connaissances et leurs capacités pour assurer la pérennité de leurs moyens de subsistance, pour favoriser le développement durable et pour contribuer à la sécurité locale, nationale et mondiale de la Terre.

Les activités d'adaptation et d'atténuation font peser une lourde charge non seulement sur les gouvernements des pays en développement, mais aussi sur les entreprises, les foyers et les individus de ces pays.

Adaptation et égalité hommes-femmes en bref

Les activités d'adaptation (par exemple, développer une agriculture à l'épreuve des changements climatiques, garantir la sécurité alimentaire, promouvoir le stockage de l'eau et son utilisation rationnelle, améliorer les pratiques de gestion des parasites et des maladies et la gestion des incendies) sont capitales pour le développement durable. Les initiatives en matière d'adaptation, une préoccupation quotidienne des femmes, des hommes, des familles et des ménages, demanderont certainement plus de ressources que celles dont ils disposent à l'heure actuelle. Même si cette réalité concerne autant les hommes que les femmes et autant les ménages dont le chef de famille est un homme que ceux dont le chef de famille est une femme, elle est plus vraie encore pour les femmes et les ménages dont le chef de famille est une femme, étant donné les écarts de revenus et de ressources socio-économiques entre les hommes et les femmes.

Quand les gouvernements et les ménages devront réaffecter les dépenses liées aux mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques, les dépenses et le budget consacrés à la lutte pour l'égalité hommes-femmes et à l'élimination de la pauvreté pourraient bien être réduits. En outre, si les changements climatiques sont à l'origine de délogements et de la réduction des rendements agricoles, les ressources des ménages diminueront, tout comme leur capacité à répondre à leurs besoins quotidiens. L'importance de ces effets ainsi que la capacité des femmes et des hommes à recourir à des stratégies appropriées pour survivre dépendront du degré d'intégration des stratégies de réduction de la pauvreté dans les mesures d'adaptation et d'atténuation, que les stratégies soient complémentaires ou antagonistes.

Les femmes s'impliquent activement dans des projets et des programmes, particulièrement ceux relatifs à l'adaptation, comme la sélection des cultures et du bétail, la substitution des cultures et la préservation du sol, l'utilisation de techniques traditionnelles de collecte de l'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau. En tant que responsables de la gestion de l'énergie et de l'approvisionnement en eau des foyers, les femmes doivent s'adapter à l'évolution des conditions climatiques. En tant qu'agricultrices et que principales productrices de produits alimentaires, les femmes doivent également adopter des pratiques de production et de culture qui pourvoient à la sécurité alimentaire, malgré les changements climatiques.

Les inégalités hommes-femmes dans les normes socio-économiques, politiques et culturelles de l'adaptation ont été sous-estimées et insuffisamment reconnues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

(PANA). Pourtant, l'égalité hommes-femmes fait partie des dix principes directeurs sur lesquels il faut mettre l'accent dans les PANA et les plans nationaux d'adaptation (du Cadre de l'adaptation de Cancún)³. L'annexe II d'un document technique sur les plans nationaux de l'adaptation, daté de novembre 2011 et produit par l'organe subsidiaire de mise en œuvre de la CCNUCC, portait sur l'intégration des préoccupations en matière d'égalité hommes-femmes dans l'identification et la mise en œuvre d'activités d'adaptation à moyen et long terme. L'annexe, dans laquelle sont citées de nombreux rapports de la Commission des Nations Unies de la condition de la femme et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-femmes), expose :

Intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans l'adaptation à moyen et long terme est par conséquent nécessaire pour garantir que les activités d'adaptation entreprises par les pays les moins développés (PMA) n'accentueront pas les inégalités entre les sexes et garantira une participation équitable des femmes dans les prises de décision et dans les phases de mise en œuvre de l'adaptation. Cela améliorera l'adaptation et la résilience des communautés.

Dans de nombreux cas, les activités menées habituellement par les femmes pour assurer la pérennité de leurs moyens de subsistance et préserver les ressources naturelles produisent également des effets en matière d'adaptation et d'atténuation. Les activités qui englobent les cultures sèches, l'agroforesterie, la récupération des eaux pluviales et la recharge des puits d'eau ne sont pas suffisamment reconnues dans le marché mondial de carbone ou bien ne sont pas prises en considération par les bailleurs de fonds ou les fonctionnaires chargés de la planification. Ainsi, de nombreuses femmes s'adonnent à des activités d'adaptation et d'atténuation sans pour autant avoir accès aux crédits ou aux services de vulgarisation agricole, ni aux technologies et au savoir-faire permettant de se protéger des effets des changements climatiques.

Atténuation et égalité hommes-femmes en bref

Les efforts d'atténuation des GES sont centrés sur un mode de développement à faible émission de carbone et recourant à des énergies propres et efficaces et sur l'amélioration des puits naturels et artificiels de GES. Alors que l'accent mis sur le mode de développement concerne la production industrielle, la production d'énergie et la cessation des secteurs énergivores comme les transports, l'amélioration des puits porte sur de nombreuses activités comme la production agricole, la déforestation et les changements d'affectation des terres qui sont indispensables à la vie et aux moyens de

subsistance des hommes et des femmes de diverses manières. Les stratégies en matière d'atténuation ne sont donc pas exemptes de distorsions sexospécifiques. L'atténuation dans le contexte du développement durable peut contribuer à promouvoir l'équité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en abordant au moins quatre problèmes : 1) les besoins et l'utilisation énergétiques des femmes et des hommes ; 2) l'emploi des femmes et des hommes et leurs sens des affaires (les éventuelles problèmes et obstacles dans les secteurs agricole, de l'énergie et de l'électricité) ; 3) l'intégration des pratiques et savoirs traditionnels des femmes et des hommes dans les stratégies et cadres directifs en matière d'atténuation ; et 4) les efforts à fournir pour garantir l'équité entre les hommes et les femmes dans l'usage, la conservation et la gestion des forêts.

Certaines actions en matière d'atténuation, comme la fourniture de services énergétiques propres et modernes, font gagner du temps aux femmes et aux hommes, leur sauvent la vie et contribuent à l'amélioration sanitaire. Cependant, d'autres mesures d'atténuation comme celles mises en place concernant l'utilisation des terres et le changement d'affectation des terres peuvent déséquilibrer la répartition des ressources socio-économiques entre les femmes et les hommes et entre les différentes communautés et peuvent, par conséquent, exacerber les inégalités.

Il est nécessaire de réorienter les priorités et d'accélérer les programmes et projets d'adaptation et d'atténuation afin de répondre aux besoins immédiats et à moyen terme des femmes, des hommes et des enfants dans les communautés, tout en opérant la transition vers des modes de développement à faible émission de carbone. Puisque les prochains objectifs de lutte contre les changements climatiques seront mis en œuvre après 2015, il faut encore beaucoup travailler à expliciter la vulnérabilité et les risques que les hommes et les femmes rencontrent dans les pays en développement et à faire en sorte que les cadres et instruments directeurs intègrent mieux le principe de parité hommes-femmes et d'autonomisation des femmes. Dans ce contexte, il faudra trouver le juste équilibre entre les politiques et leurs effets en matière d'adaptation et ceux en matière d'atténuation.

Section III : Vers des politiques de développement et des politiques climatiques intégrant les problématiques hommes-femmes

Pour parvenir à des politiques de gouvernance climatique qui répondent aux préoccupations en matière d'égalité hommes-femmes, y compris des politiques d'adaptation et d'atténuation, il faut entreprendre au moins quatre types d'actions : 1) renforcer le rôle des femmes dans les

instances de gouvernance climatique, par une représentation plus équilibrée des femmes et par l'amélioration du renforcement des capacités des femmes servant aux négociations climatiques ; 2) mettre en place des programmes et des formations visant à consolider les compétences des femmes pour l'adaptation, l'atténuation et l'évaluation ; 3) adopter des mesures opportunes et stratégiques pour la protection climatique et l'amélioration de la résilience ; et 4) faire en sorte que les pays en développement reçoivent un financement à vocation climatique adéquat, c'est-à-dire un financement public, n'entraînant pas d'endettement et facilement accessible et que ce financement soit transféré de façon à respecter l'équité hommes-femmes.

Représentation équilibrée entre les hommes et les femmes

L'intégration d'une démarche sexospécifique dans la gouvernance climatique exige que les hommes et les femmes soient représentés de manière équilibrée dans le processus de prise de décision au sujet d'éléments indispensables à la vie et la survie. Si un équilibre représentatif est souhaitable, c'est non seulement parce que cela est plus respectueux des droits humains, de la démocratie et de l'équité, mais aussi parce que cet équilibre est un élément indispensable pour parvenir à l'égalité hommes-femmes et à une gouvernance climatique tenant compte des sexospécificités. La représentation est importante, car elle désigne la *présence* et *l'influence politique* des femmes et des hommes, à travers leurs points de vue, leurs idées et leurs préoccupations, (une représentation substantielle) lorsque hommes et femmes sont autour de la même table.

Il est indéniable que les femmes sont sous-représentées dans les délégations envoyées aux réunions de la CCNUCC, tout comme parmi les chefs de délégation et, probablement, dans les instances de décision nationales et locales. D'après les études du Secrétariat de la CCNUCC, en date du 27 juin 2013, il y avait un déséquilibre évident dans tous les organes constitués de la CCNUCC sauf un ; la représentation féminine atteignant à peine 11 à 13% dans certains cas. Les données de la CCNUCC montrent que durant la dix-huitième session de la Conférence des Parties (CdP-18), en 2012, les femmes ne représentaient que 29,4% des 5 000 représentants officiels présents. L'organisation non gouvernementale (ONG), Women Environment and Development, qui se bat pour l'égalité hommes-femmes, a fait une série d'analyses presque historiques de la représentation des hommes et des femmes au sein des processus de la CCNUCC, qui montrent qu'entre 2008 et 2013 quelque 32% en moyenne des représen-

tants officiels étaient des femmes et seuls 19% des chefs de délégations étaient des femmes.

Or, pour parler d'équité hommes-femmes, il faut au moins atteindre un ratio de 40-60%. Pour parler d'équilibre entre hommes et femmes, le ratio doit être de 50-50.

Les objectifs globaux de politique de développement et de politique climatique tenant compte des sexospécificités sont :

- Promouvoir et garantir des résultats favorables à l'égalité hommes-femmes qui améliorent la situation socio-économique des hommes et des femmes et qui facilitent l'autonomisation des femmes.
- Améliorer les effets des stratégies d'adaptation et d'atténuation sur le bien-être des hommes et des femmes pauvres.

Ces objectifs peuvent être atteints en mettant en place des processus et des mécanismes qui soutiennent l'intégration d'une démarche sexospécifique dynamique dans les politiques climatiques.

En ce qui concerne les changements climatiques, des actions mondiales et nationales seront nécessaires pour :

- Veiller à la participation égalitaire des femmes dans la prise de décision concernant les politiques climatiques et à leur participation dans les programmes et stratégies de développement et leur mise en œuvre à tous les niveaux.
- Améliorer la compréhension du principal rôle des femmes et des hommes dans l'adaptation et l'atténuation.
- Montrer comment les politiques d'adaptation et d'atténuation se répercutent sur les multiples rôles des femmes et des hommes : travailleurs, producteurs, mères, fournisseurs de soins, consommateurs (obstacles, enjeux et possibilités).
- Veiller à ce que les politiques climatiques comprennent des éléments d'analyse tenant compte des sexospécificités.
- Intégrer les outils analytiques de la sexospécificité centrés sur le climat (centrés sur les politiques) dans les politiques mondiales, régionales et nationales de protection climatique.

Moyens de réaliser l'objectif d'équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés au titre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto afin d'améliorer la participation des femmes

Pour accroître la représentation des femmes et des

hommes dans les délégations et chez les représentants et les experts auprès des organes de la CCNUCC, dans le but d'atteindre un équilibre entre hommes et femmes dans le cadre de la CCNUCC, il faudra consolider le réseau de femmes et d'hommes ayant les compétences requises afin de rendre possible la mise en place de politiques et d'une gouvernance climatiques soucieuses des sexospécificités qui soient efficaces. Les actions, les tactiques et les stratégies à cet effet doivent être prises à de nombreux échelons : local, national, régional et international.

Interventions à l'échelon local

À l'échelle locale, il faut susciter une prise de conscience des incidences particulières des catastrophes climatiques pour les femmes et agir en conséquence. Il faudra s'attacher à mieux comprendre les principes d'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les communautés vulnérables. Il est également nécessaire de créer un espace destiné aux femmes pour qu'elles prennent part à l'identification, à la conception et à la mise en œuvre des programmes et des politiques d'adaptation et d'atténuation. Cela implique de prendre trois mesures : 1) sensibiliser et former aux problématiques hommes-femmes ; 2) accroître l'information et l'éducation dans le domaine des changements climatiques (en renforçant les capacités particulièrement adaptées aux contextes nationaux et locaux) ; et 3) garantir la fourniture de ressources financières nouvelles, adéquates et prévisibles aux femmes et aux communautés.

Interventions à l'échelon national

À l'échelle nationale, les mesures doivent se concentrer sur la sensibilisation et la consolidation des capacités des mécanismes de promotion de l'égalité hommes-femmes relatifs aux liens entre les changements climatiques et les problématiques hommes-femmes. Les organes chargés des changements climatiques et le personnel des ministères de l'environnement, des affaires étrangères et d'autres institutions pertinentes, comme les organismes et organisations nationaux de coordination, travaillant dans le domaine de l'environnement et du climat, aussi doivent bénéficier de formations et de renforcement des capacités en ce qui concerne le lien entre les changements climatiques et l'égalité hommes-femmes. Ces institutions devraient aussi prendre en compte les perspectives et recommandations des entités de promotion de l'égalité hommes-femmes dans les domaines qu'elles traitent.

Interventions à l'échelon international

À l'échelle internationale, les mesures viseront à : a) garantir des ressources adéquates pour accroître le nombre de représentants et pour former les négociateurs hommes et femmes afin de faciliter leur contribution effective à la formulation de politique climatique tenant compte des sexospécificités, et b) s'assurer que le personnel du Secrétariat de la CCNUCC et des organisations apparentées comptent des experts des problématiques hommes-femmes.

Il est indispensable d'attribuer des fonds destinés à soutenir les pays en développement et le Secrétariat de la CCNUCC à recruter, former et retenir des femmes et des hommes qui sont experts des problématiques climatiques et sexospécifiques, en améliorant le réseau de professionnels et de négociateurs potentiels disponibles à l'aide de bourses de recherche, de programmes de mentoring et de formations de dirigeants.

Le Secrétariat de la CCNUCC devra renforcer sa capacité (en ce qui concerne ses dynamiques internes). Il devra consolider ses capacités en matière d'expertise technique des sexospécificités et de système de gestion des données servant à collecter et évaluer les données ventilées par sexe afin de favoriser l'élaboration d'outils d'analyse des sexospécificités et de formation aux problématiques hommes-femmes.

La CdP devrait prendre une position plus active en ce qui concerne : a) ses entités et organes et b) le renforcement des capacités des parties pour exécuter leur mandat opérationnel. C'est pourquoi, la CdP pourrait devoir mettre en place des mécanismes et des processus pour développer des stratégies et des initiatives tangibles destinées à améliorer l'environnement actuel en ce qui concerne :

- le financement d'initiatives à court et long termes pour financer les interventions faisant la promotion de l'égalité et de l'équilibre entre les hommes et les femmes de la part des Parties et des institutions, et pour encourager le perfectionnement professionnel continu.
- l'augmentation de la fréquence des ateliers de travail destinés à initier aux problématiques climatiques et d'égalité hommes-femmes.

La CdP pourrait, par conséquent, avoir besoin de produire des directives régissant les mécanismes de financement veillant à ce qu'il y ait suffisamment de fonds pour mettre en œuvre son programme d'équilibre/égalité hommes-femmes.

La CdP pourrait devoir adopter des procédés servant à évaluer les progrès de la réalisation de l'objectif cité assorti de cibles réalistes, d'actions mûrement réfléchies à mener étape par étape et d'indicateurs de suivi cohérents élaborés pour mesurer les objectifs et les cibles.

L'importance du financement à vocation climatique pour parvenir à l'équilibre entre homme et femmes et pour faire en sorte que les politiques climatiques influent positivement sur l'égalité hommes-femmes

Tout changement de politique implique des dépenses humaines, financières et autres. Les coûts augmenteraient probablement si les délégations s'agrandissaient pour inclure plus d'hommes ou plus de femmes afin d'atteindre un équilibre hommes-femmes. Afin d'intégrer les priorités d'égalité hommes-femmes et d'auto-nomisation des femmes dans les politiques nationales, il faudra tout mettre en œuvre pour que les mesures d'adaptation et d'atténuation tiennent compte des sexospécificités, y compris les mesures d'atténuation appropriées au niveau national, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et les plans nationaux d'adaptation. Pour cela, il sera nécessaire de conduire des analyses d'impact sur l'égalité hommes-femmes et de collecter et d'analyser des données. Cela entraînera certainement des coûts qui dépendront de la situation initiale des pays, de la composition de leurs délégations et des plans et processus climatiques nationaux.

De surcroît, les politiques, programmes et stratégies d'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation doivent avoir pour but de contribuer à l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes et d'autres inégalités sociales et de promouvoir le bien-être des femmes et des hommes. Des actions spécifiques doivent être prises pour renforcer les capacités, les moyens d'actions et les débouchés des femmes. Des mesures similaires doivent être adoptées concernant d'autres groupes qui ont de tout temps pâti de discrimination raciale et ethnique, et une attention particulière doit être donnée aux intérêts et aux préoccupations des peuples autochtones.

Ces nécessités soulignent l'extrême importance de transferts financiers nouveaux, additionnels, adéquats et prévisibles des pays développés vers les pays en développement. Ces transferts financiers doivent être opportuns et facilement et équitablement accessibles aux femmes et à d'autres groupes communautaires. Enfin, il est important de veiller à ce que les transferts de fonds à vocation climatique soient publics, ne créent pas de dettes et soient directement mis à disposition

des pays en développement.

Pour finir,

Les politiques, programmes et stratégies d'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation doivent avoir pour but de contribuer à l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes et d'autres inégalités sociales et de promouvoir le bien-être des femmes et des hommes.

Des actions spécifiques doivent être prises pour renforcer les capacités, les moyens d'actions et les débouchés des femmes. Des mesures similaires doivent être adoptées concernant d'autres groupes qui ont de tout temps pâti de discrimination raciale et ethnique, et une attention particulière doit être donnée aux intérêts et aux préoccupations des peuples autochtones.

Ces conclusions éthiques, décentes et justes dépendent de deux facteurs capitaux : 1) le relèvement des ambitions et des engagements (mis en œuvre) des pays développés Parties à la Convention en matière d'atténuation, ce qui modifiera significativement les tendances à plus long terme du réchauffement et 2) les apports de fonds rapides et accélérés et le transfert et la mise au point technologique (avec les autres composantes des moyens d'exécution) qui aideront les pays en développement à contribuer avec succès à l'action mondiale visant à maintenir la hausse de la température planétaire bien en-dessous de 2 degrés Celsius, c'est-à-dire plutôt aux alentours de 1-1.5 degrés Celsius.

Appendice I : Questions cruciales

Parmi les questions cruciales qu'il faut se poser, il y a :

En quoi les programmes et projets de préparation à l'adaptation et de renforcement des capacités dont ont besoin les entreprises détenues et dirigées par des femmes sont distincts des programmes dont ont besoin les entreprises détenues par des hommes ?

Qui sont les cibles normales du renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière d'adaptation et d'atténuation ?

Dans quelle mesure les besoins, les priorités et les préoccupations des micro-, petites et moyennes entreprises et des femmes entrepreneuses sont-ils pris en compte dans la conception, la planification et la mise en place des projets et des programmes d'adaptation et d'atténuation ?

Les réponses aux questions citées ci-dessus indiqueront quels types de politiques de soutien aux échelles nationale et sectorielle sont capitales pour créer et faciliter les condi-

tions nécessaires aux femmes et aux hommes pour s'adapter aux effets des changements climatiques et pour gérer les pertes et les préjudices causés par les phénomènes climatiques extrêmes. Parmi eux, il devrait y avoir des mécanismes visant à encourager d'effectuer de plus nombreuses allocations de dépenses destinées à l'égalité hommes-femmes pour le renforcement et le perfectionnement des compétences, les gardes de jour et l'aide familiale.

Pour une analyse plus détaillée du lien entre les sexospécificités et l'adaptation et du lien entre les sexospécificités et l'atténuation ainsi que des liens entre les sexospécificités et le renforcement des capacités, la technologie et le financement, voir les documents traitant ces sujets.

Appendice 2 : Envisager l'avenir

Les Parties qui veulent soumettre des propositions à la CCNUCC au sujet de la décision sur l'égalité hommes-femmes devraient s'intéresser aux points clés suivants (qui peuvent être articulés autour des pratiques, des enjeux et des besoins relatifs au problème en question) :

Processus intergouvernementaux et de la CCNUCC

Quel est le rôle de l'équilibre entre hommes et femmes dans la sélection des délégations auprès de la CCNUCC et d'autres organismes ? Quel est le rôle de l'équilibre entre hommes et femmes dans la nomination des candidats à la tête des organes de la CCNUCC ? Cet équilibre joue-t-il un rôle important et pourquoi ? Quels enjeux réels ou apparents cela représente-t-il pour la délégation ?

Politiques et processus climatiques nationaux

- Quel est le rôle des experts des problématiques hommes-femmes dans l'élaboration de politiques nationales de lutte contre les changements climatiques ?
- Quels mécanismes officiels et quelles politiques ou pratiques officielles visant à promouvoir l'équilibre et l'égalité hommes-femmes à grande échelle nationale et en lien avec la protection climatique doivent impérativement examiner les décideurs politiques ?
- Comment les problématiques hommes-femmes peuvent-elles être incorporées dans les communications nationales, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, les plans nationaux d'adaptation et les mesures d'atténuation appropriées au niveau national ou dans d'autres politiques, institutions, cadres natio-

naux de lutte contre les changements climatiques ?

- Quels plans ou quelles stratégies sont nécessaires pour lever les contraintes propres aux hommes et aux femmes en ce qui concerne la promotion de l'adaptation, de la résilience climatique et de l'atténuation ?
- Quelles mesures devraient être prises pour améliorer ou renforcer la prise en compte des problématiques hommes-femmes dans le financement à vocation climatique mis à disposition par l'intermédiaire des processus existants de la CCNUCC (mécanisme de développement propre, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds pour l'adaptation, Fonds pour les PMA et fonds d'affectation spéciale nationaux pour les changements climatiques) ?

Évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités pour promouvoir l'équilibre entre hommes et femmes dans les prises de décision relatives aux changements climatiques et les politiques climatiques tenant compte des sexospécificités

Les Parties devraient indiquer plusieurs types de soutien spécifiques qui améliorerait la mise en œuvre des mandats de la CCNUCC en matière d'égalité hommes-femmes, y compris en termes de financement, de ressources humaines, d'information et d'outils. Ils devraient mentionner le plus clairement possible par quels canaux le soutien devrait transiter, notamment quels ministères et organismes gouvernementaux de mise en œuvre, quelles organisations communautaires, etc.

Notes de fin de document

¹ Parmi les termes sur l'égalité hommes-femmes contenus dans les Accords de Cancún, notamment les conclusions du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la CCNUCC, il y a : le préambule ; I. Une vision commune de l'action concertée à long terme, paragraphe 7 ; II : Action renforcée pour l'adaptation, paragraphe 12 ; III.C. Action renforcée pour l'atténuation, paragraphe 72 ; III.E. Action renforcée pour l'atténuation ; IV. Financement, technologie et renforcement des capacités, IV. C. Renforcement des capacités, paragraphe 130 et Annexe IV, paragraphe 3. (version préliminaire non éditée des Accords de Cancún, datée du 11 décembre 2010, Cancún (Mexique). Compilée par WEDO.org).

Références expresses à l'égalité hommes-femmes dans les décisions de la CdP-17 de Durban – Conclusions des travaux du groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la CCNUCC. Projet de décision [-/CP.17] : II. Action renforcée pour l'atténuation, II.F. Conséquences

économiques et sociales des mesures de riposte, paragraphe 90 ; III. Action renforcée pour l'adaptation, paragraphe 103 ; VI. Renforcement des capacités ; Annexe VI, paragraphe 2 ; Annexe VII, Mandat du Centre et du Réseau des technologies climatiques, paragraphe 1, paragraphes 4 et 4c ; Libellé sur l'égalité hommes-femmes dans les décisions de Durban – Fonds vert pour le climat - Rapport du Comité de transition. Projet de décision [-/CP.17] : section I, paragraphe 3 ; Section II.C.2., paragraphe 11 ; Section E.1. , paragraphe 21 ; Section V, paragraphe 31 ; Section XIII, paragraphe 71. Libellé sur l'égalité hommes-femmes dans les décisions de Durban – Plans d'adaptation nationaux. Projet de décision [-/CP.17] : Section A, paragraphe 3 ; Annexe B, paragraphes 2 et 3. Libellé sur l'égalité hommes-femmes dans les décisions de Durban – Programme de travail de Nairobi sur les effets des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Projet de décision [-/CP.17], paragraphe 4. Libellé sur l'égalité hommes-femmes dans les décisions de Durban – Projet de décision sur les principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées et sur les modalités relatives aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et aux niveaux de référence pour les forêts visées par la Décision 1/CP.16. , Appendice I. Projet de décision [-/CP.17], paragraphe 2. Libellé sur l'égalité hommes-femmes dans les décisions de Durban – Renforcement des capacités en vertu de la Convention. Projet de décision [-/CP.17] - Préambule. Libellé sur l'égalité hommes-femmes dans les décisions de Durban – Renforcement des capacités en vertu du Protocole de Kyoto. Projet de décision [-/CMP.7] – Préambule.

Références expresses à l'égalité hommes-femmes dans l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat : I. Objectifs et principes directeurs, paragraphe 3 ; II. Gouvernance et dispositif institutionnel, paragraphes 11 et 21 ; V. Modalités de fonctionnement, paragraphe 31 ; XIII. Contributions et participation des parties prenantes, paragraphe 71.

² Il existe de nombreux cadres analytiques permettant de faire des analyses, des diagnostics, des planifications et des audits de genre, comme le cadre analytique de Harvard, le cadre de planification de genre de Moser et le cadre d'autonomisation des femmes.

³ Les dix principes directeurs sont les suivants : Une démarche qui fait participer les différentes parties prenantes ; 2) Une démarche pluridisciplinaire ; 3) Une dé-

marche complémentaire s'appuyant sur les plans et les programmes existants ; 4) Le développement durable ; 5) L'équité hommes-femmes ; 6) Une démarche laissant l'initiative aux pays ; 7) Une gestion environnementale rigoureuse ; 8) Le rapport coût-efficacité ; 9) La simplicité ; 10) La flexibilité, fondée sur la situation des pays (FCCC/TP/2011/7).

Référence citée

Neumayer, E. et T. Plumper (2007). *The Gendered Nature of Natural Disasters: The Impact of Catastrophic Events on the Gender Gap in Life Expectancy, 1981-2002*. London School of Economics and Political Science with the University of Essex and the Max-Planck Institute of Economics.



**CENTRE
SUD**

Chemin du Champ d'Anier 17
PO Box 228, 1211 Genève 19

Tél : (4122) 791 8050

Fax : (4122) 798 8531

E-mail : south@southcentre.int

<http://www.southcentre.int>